

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, Mme Masson, M. Le Guienne, M. Boulin, M. Vergalli, Mme Vergalli, M. Chatin, M. Doré, Mme Mascomère, Mme Labarre, M. Rémond, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Potiron (pouvoir à M. Le Guienne)
Mme Cedolin, (pouvoir à Mme Mascomère)

Etaient absents et excusés :

M. Carraro, Mme Ziegler.

✂

<u>Date de convocation :</u> 22 novembre 2024	<u>Date d'affichage :</u> 02 décembre 2024	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21
---	--	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 42 minutes**.

✂

M. Pierre HAUTOT est élu secrétaire de séance.

✂

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Enfance et Jeunesse

- 1) Délégation de Service Public (DSP) de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire - Approbation du budget prévisionnel 2025.
- 2) Fusion des deux écoles élémentaires Camille Claudel et Roger Pauchet.

Finances communales

- 3) Admission en non-valeurs.
- 4) Décision Modificative n°1 au Budget 2024.

Affaires générales

- 5) Modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise - Extension de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- 6) Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) - Rapport d'Activités 2023.
- 7) Donation en faveur de la Gendarmerie Nationale d'un cinémomètre.
- 8) Régularisation de la cession de la parcelle AK 219 au profit de la Communauté de Communes Thelloise (poste de refoulement).

Personnel

- 9) Adaptation du régime indemnitaire de la Police Municipale (passage au RIFSEEP).
- 10) Création d'un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives.
- 11) Mise à jour du tableau des effectifs.

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 21 voix dont 2 pouvoirs, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Acquisition de guirlandes lumineuses de Noël pour la rue du Placeau, par SAS DECOLUM**, sise 3 rue du Finissage, 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS, pour un montant de 1 574.40 € TTC. Lettre de commande signée le 24 septembre 2024.

- **Acquisition et installation d'un ordinateur fixe pour le poste RH, par l'ADICO**, sise BP n°683, 60006 BEAUVAIS CEDEX, pour un montant de 1 407.07 € TTC. Lettre de commande signée le 01 octobre 2024.
- **Acquisition de barnums pour les manifestations communales, à l'entreprise ALTRAD**, sise 16 avenue de la Gardie, 34510 FLORENSAC, pour un montant de 2 439.96 € TTC. Lettre de commande signée le 02 octobre 2024.
- **Commande de livres de Noël pour l'école Camille Claudel, à TEMPS LIBRE**, sis 220 rue de l'Eglise, 62180 RANG-DU-FLIERS, pour un montant de 3 131.40 € TTC. Lettre de commande signée le 10 octobre 2024.
- **Spectacle de Noël pour l'école maternelle « le voyage de Noël de Reinette » du 2 décembre 2024, par CCDM**, sise 36 rue Bouton Gaillard, 77000 VAUX-LE-PENIL, pour un montant de 1 246.00 € TTC. Lettre de commande signée le 10 octobre 2024.
- **Formation vulnérabilité incendie – 2 demi-journées, par la SOCIÉTÉ PJ**, sise rue de Beaufays, 60155 RAINVILLIERS, pour un montant de 1 030.00 € TTC. Lettre de commande signée le 14 octobre 2024.
- **Acquisition de 20 tables pour la salle « Bouton de Nacre », à l'entreprise PHILMAT**, sise 16 rue des Hirondelles, 62880 ESTEVELLES, pour un montant de 2 563.86 € TTC. Lettre de commande signée le 21 octobre 2024.
- **Acquisition d'un véhicule pour la police municipale, à la société GUEUDET VALLEE DE L'OISE, RENAULT PERSAN**, sise rue Corentin Quideau, 95340 PERSAN, pour un montant de 32 934.76 € TTC. Lettre de commande signée le 04 novembre 2024.
- **Aménagement de l'installation électrique du logement communal situé au 29 rue de Laboissière, par l'entreprise B.E.V.**, sise 322 route de Chambly, 60530 LE MESNIL-EN-THELLE, pour un montant de 9 960.00 € TTC. Lettre de commande signée le 08 novembre 2024.
- **Acquisition de bancs et banquettes de voirie pour la rue du Placeau, à l'entreprise ADEQUAT**, sise BP 315, 26003 VALENCE, pour un montant de 7 899.60 € TTC. Lettre de commande signée le 12 novembre 2024.
- **Acquisition de deux bancs de touche pour le stade de football, à l'entreprise ALTRAD**, sise 16 avenue de la Gardie, 34510 FLORENSAC, pour un montant de 4 020.00€ TTC. Lettre de commande signée le 14 novembre 2024.
- **Travaux de remplacement du démarreur de la pompe à chaleur du Dojo, par l'entreprise LC VOISIN**, sise 5 avenue du Général de Gaulle, 60300 SENLIS, pour un montant de 1 698.71 € TTC. Lettre de commande signée le 26 novembre 2024.

DÉCISIONS :

- **Désherbage en faveur de la Ligue contre le cancer, par la BILIOTHÈQUE**, sise 13 rue du Canton de Beaupréau, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 40.00 € TTC, décision signée le 26 septembre 2024.

CONTRATS : Adhésion 2025, avec le CINÉ RURAL, sis 14 rue Michel Gorin, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 396.00 € TTC, contrat signé le 24 octobre 2024.

- **Contrat de sauvegarde externalisée des données, avec l'ADICO**, sise BP n°683, 60006 BEAUVAIS CEDEX ADICO, pour un montant de 658.80 € TTC, contrat signé le 30 octobre 2024.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 02 décembre 2024.

Discussions :

Monsieur Chatin : Par rapport à l'aménagement de l'installation électrique du logement communal situé au 29 rue de Laboissière, y a-t-il une destination ou quelques choses ?

Monsieur Agnès : Des travaux de mise aux normes de ce logement ont été nécessaires, puisqu'il va être loué à la future Notaire de Sainte-Geneviève qui a acheté les deux cellules sur la façade avant de la résidence sénior. Elle va s'installer temporairement jusqu'à livraison du nouveau bâtiment. Les travaux ont permis son installation et elle va prendre en charge une partie liée directement à l'exercice de son activité. Les travaux seront faits début décembre, le délai est court.

Monsieur Doré : Après elle a pris un engagement, mais pour elle, cela ne vaut pas installation.

Monsieur Agnès : Non, pour elle, pour qu'elle garde son agrément, cela vaut installation. En ce moment, elle est à Rouen et habite Noailles.

Madame Labarre : Cela n'est pas mal d'avoir un Notaire à Sainte-Geneviève.

✂

Délibération n°1

1) **ENFANCE ET JEUNESSE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2025.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Deliancourt :



Les effectifs

		NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS			NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS				Différence sur effectifs
		Budget 2024 DSP			Budget 2025 (effectifs septembre octobre)				
		- de 6 ans	6 ans et +	Total	- de 6 ans	6 ans et +	Total	Pics	
ACCUEIL PERISCOLAIRE	Matin 2h00	18	18	36	18	24	42	48	6
	Matin 1h00	18	30	48	20	30	50	60	2
	Le midi	120	161	281	130	180	310	328	29
	Soir 1h00	21	22	43	22	24	46	57	3
	Soir 2h00	9	10	19	10	12	22	42	3
MERCREDIS	Mercredi	40	42	82	38	48	86	102	4
VACANCES	Vacances d'hiver	34	29	63	33	37	70	91	7
	Vacances de printemps	28	25	53	33	34	67	81	14
	Vacances de juillet	34	30	64	35	40	75	105	11
	Séjour juillet	10	19	29	10	19	29		0
	Vacances août	33	36	69	29	28	57	84	-12
	Vacances d'automne	39	36	75	40	37	77	94	2

Les moyennes familles

		Moyenne Participation familles		
		Budget 2024	Budget 2025 (réel janvier octobre 2024)	Variation
ACCUEIL PERISCOLAIRE	Matin 2h00	2,15 €	2,20 €	0,05 €
	Matin 1h00	1,07 €	1,07 €	0,00 €
	Midi animation	1,03 €	1,04 €	0,01 €
	Midi Repas	3,03 €	3,10 €	0,07 €
	Soir 1h00	1,07 €	1,07 €	0,00 €
	Soir 2h00	2,09 €	2,13 €	0,04 €
MERCREDIS	Journée	8,56 €	8,53 €	-0,03 €
VACANCES	Journée	8,65 €	8,62 €	-0,03 €

Les Charges

		Résumé budgétaire			
		Budget 2024 DSP rapporté à une année entière	Budget 2025	Variation	Commentaires
CHARGES PRINCIPALES	Goûters	10 570,00 €	11 990,00 €	1 420,00 €	Augmentation des effectifs et augmentation du tarif du prestataire
	Repas	145 968,00 €	163 546,00 €	17 578,00 €	Augmentation des effectifs et augmentation du tarif du prestataire. Les tarifs 2025 prennent en compte l'augmentation annuelle du tarif (2.70 %) Le tarif restauration actuel est pour un repas 4 éléments incluant 1 élément bio et 1 élément local.
	Personnel	568 367,00 €	600 826,00 €	32 459,00 €	Passage du poste d'Emmanuel en poste de direction (plus de 300 enfants) Augmentation des valeurs de points V1 (passage de 7,01 € à 7,15 €) et V2 (passage de 6,60 € à 6,73 €) Augmentation de la prime de coupure (passage de 3 à 5 points) Augmentation des primes de temps partiel (passage de 7 à 8 points) Ajout de deux postes d'animateur cantine par rapport aux effectifs.
	Transports	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	
	Sorties	10 720,00 €	11 790,00 €	1 070,00 €	Augmentation des effectifs
	Frais de gestion	66 733,00 €	71 124,00 €	4 391,00 €	8,40 % du budget charges

Les Recettes

		Résumé budgétaire			
		Budget 2024 DSP rapporté à une année entière	Budget 2025	Variation	Commentaires
RECETTES PRINCIPALES	Familles	281 782,00 €	315 631,00 €	33 849,00 €	Augmentation des effectifs
	CAF (PS)	72 453,00 €	105 764,16 €	33 311,16 €	Augmentation des effectifs + prise en charge du temps de restauration
	CAF (AC)	30 300,00 €	26 607,00 €	-3 693,00 €	Plafonnement aux heures réelles 2022 et passage de l'aide de 0,28 € à 0,25 € de l'heure
	Commune	471 863,00 €	465 034,00 €	-6 829,00 €	Baisse de la subvention commune de 6 829 €
	CAF (Bonus Territoire)		49 217,00 €		Le bonus territoire est maintenant versé directement au prestataire et vient donc en déduction de la subvention commune.
	Commune	471 863,00 €	415 817,00 €	-56 046,00 €	

Les coûts horaires de fonctionnement

Heures de fonctionnement			
	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Heures de fonctionnement	132 165	160 542	177 558
Coût horaire de fonctionnement	5,54 €	5,36 €	4,89 €
Reste à charge pour la commune	3,16 €	2,94 €	2,34 €
	57%	55%	48%

Transferts financiers

Après cette présentation et afin de prendre en considération l'ensemble de ces changements, Mr le Maire va soumettre au vote l'avenant n°1 au contrat de concession modifiant les transferts financiers entre la collectivité et l'ILEP, sur la durée restante du contrat, de la manière suivante :

Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,
le montant du budget prévisionnel est fixé à **917 837.53 €**
et la participation communale à **415 817.66 €** (soit **34 651.47 €** par mois)

Pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026,
le montant du budget prévisionnel est fixé à **933 303.09 €**
et la participation communale à **431 283.22 €** (soit **35 940.27 €** par mois)

Pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027,
le montant du budget prévisionnel est fixé à **949 029.25 €**
et la participation communale à **447 009.38 €** (soit **37 250.78 €** par mois)

Pour la période du 1er janvier 2028 au 31 août 2028,
le montant du budget prévisionnel est fixé à **647 854.66 €**
et la participation communale à **310 048.86 €** (soit **38 756.11 €** par mois)

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion de l'accueil périscolaire et de loisirs ainsi que le service de la restauration scolaire a été confiée à l'ILEP.

Le budget prévisionnel 2025 (proratisé du 1^{er} janvier au 31 décembre) proposé par l'ILEP intègre une progression des dépenses afin de tenir compte des éléments suivants :

- des effectifs réels de l'année 2024 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- de la revalorisation des primes de coupure et des primes de temps partiel au 1er janvier 2025 en application de l'avenant n°201 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),
- de la revalorisation des salaires au 1er janvier 2025 en application de l'avenant n°205 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),
- de l'intégration du financement du temps de restauration dans les montants versés en prestation de service par la CAF.
- du plafonnement du nombre d'heures financées au nombre d'heures 2022 de l'aide complémentaire de la CAF et la baisse de l'aide complémentaire de 0.28 € à 0.25 € par heure,
- de l'intégration du bonus territoire dans les prestations versées à l'ILEP par la CAF (prestation versée antérieurement à la collectivité),
- de la volonté de la collectivité de garder comme prestataire restauration la société CONVIVIO avec un repas comprenant 4 composantes (dont 1 élément bio et 1 local).

Avec la prise en compte de ces modifications, le montant du budget prévisionnel 2025 sera fixé à 917 837.53 € (du 1er janvier au 31 décembre) et la participation communale à 415 817.66€ (soit 34 651.47 € par mois).

Le budget prévisionnel 2025 (du 1er janvier au 31 décembre) se décompose ainsi de la façon suivante :

Dépenses :

En €	2025
Achats fournitures	23 189,57 €
Charges de personnel	600 826,40 €
Frais de gestion	71 124 €
Autres services extérieurs	214 827,56 €
Autres frais de fonctionnement	7 870 €
TOTAL	917 837,53 €

Recettes :

En €	2025
Participation des familles	311 053,68 €
Participation CAF	105 764,16 €
Aide complémentaire CAF	26 607,73 €
Participations des familles (séjours)	4 577,66 €
Bonus Territoire	49 216,64 €

Subvention Communauté de Communes	4 800 €
SOUS TOTAL	502 019,87 €
Subvention de la commune :	415 817,66 €
TOTAL	917 837,53 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L1411-1, L. 3135-1, L. 3135-2 et R. 3135-1 à R.3135-9,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec l'ILEP le 07 août 2024 relatif à la gestion de l'accueil périscolaire et au service de la restauration scolaire,

Considérant la présentation du budget prévisionnel 2025 proposé par l'ILEP,

Considérant que pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 le montant du budget prévisionnel s'élève à **917 837.53 €**,

Considérant que la participation communale pour l'année **2025** (du 1er janvier au 31 décembre) s'établirait alors à **415 817.66 € (soit 34 651.47€ par mois)**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 2 pouvoirs) :

- **ACCEPTÉ** le budget prévisionnel des services de l'accueil péri et extrascolaire, du service de restauration scolaire pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, d'un montant de 917 837.53 €,
- **DIT** que la participation de la commune d'un montant 415 817.66 € sera inscrite au budget de l'exercice 2025 et que son règlement interviendra mensuellement (soit 34 651.47 € par mois) sur présentation de factures établies par le prestataire.
- **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées au budget de la commune - Exercice **2025**.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant n°1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite délibération et tout document y afférent.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 02 décembre 2024.

Discussions :

Pas de discussion.



Délibération n°2

2) ENFANCE ET JEUNESSE - FUSION DES DEUX ÉCOLES CAMILLE CLAUDEL ET ROGER PAUCHET.

Mme Ribeiro, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de la carte scolaire 2025 et sa déclinaison sur la commune de Sainte-Geneviève, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) envisage la fusion des écoles élémentaires Camille Claudel et Roger Pauchet.

Cette fusion doit permettre d'améliorer qualitativement le pilotage pédagogique des deux écoles et harmoniser les pratiques. La direction est confiée à l'actuelle directrice de l'école Camille Claudel qui est totalement déchargée sur ce poste.

En conséquence, il convient de fermer le numéro du Répertoire Nationale des Etablissements (RNE) de l'école Roger Pauchet n°0600889r et de le remplacer par un seul numéro celui de l'École Camille Claudel n° 0600890S, néanmoins, il est proposé de conserver les deux noms des écoles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le courriel de la DSDEN en date du 10 octobre 2024,

Considérant la décharge totale d'une directrice pour l'ensemble du groupe élémentaire,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer en faveur de cette fusion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 2 pouvoirs), décide :

- **DE SE PRONONCER** en faveur de la fusion des écoles Camille Claudel et Roger Pauchet,
- **DE FERMER** le numéro du Répertoire Nationale des Etablissements (RNE) de l'école Roger Pauchet n°0600889r et de le remplacer par un seul numéro celui de l'École Camille Claudel n° 0600890S.
- **DE CONSERVER** le nom de l'école Roger Pauchet et le nom de l'école Camille Claudel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 02 décembre 2024.

Discussions :

Pas de discussion.

✂

Délibération n°3

3) FINANCES COMMUNALES – ADMISSION EN NON-VALEURS.

Madame Marin, adjoint au Maire, expose :

Admission en non-valeur

Une nouvelle fois, le trésorier présente plusieurs titres de recettes émis entre 2008 et 2014 pour un montant total de 1156,54 € qui n'ont pas pu être recouvrés sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont Monsieur le Trésorier dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes.

Il est précisé que ces créances sont irrécouvrables parce que les redevables sont insolvables ou introuvables.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1617-5,

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur le Trésorier,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix dont 2 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur de Monsieur le Trésorier pour un montant de 1156,54 €.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2024.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 02 décembre 2024.

Discussions :

Monsieur Chatin : Il y a quand même un étonnement, c'est que dans les deux titres il y a un établissement public, en l'occurrence ERDF, cela paraît curieux que cet établissement ne puisse pas régler cette facture.

Madame Marin : Cela a été évoqué avec le trésorier, moi-même pareil, mais cette créance date de 2008, après on a eu plusieurs trésoreries, monsieur Pont continue mais si c'est pour payer plus de procédure que ce qu'on va récupérer cela ne paraît pas pertinent. Quand, on peut continuer on essaie mais là cette créance est trop ancienne.

✂

Délibération n°4

4) FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024.

Madame Marin, adjoint au Maire, expose :

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024, il est proposé d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

Section fonctionnement \ Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
73	Impôts et Taxes	73223	Fonds départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux pour les communes (DMTO)	+ 20 000.00 €	Recettes supplémentaires
Montant Total de recettes supplémentaires					+ 20 000.00 €
Budget total recettes de fonctionnement					3 487 207.00 €

Section fonctionnement \ Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
012	Charges de personnel frais assimilés	64131	Rem Non Tit	5 700.00 €	-Agents recenseurs -Recrutement d'un titulaire au service technique en remplacement d'un contrat aidé -Animateur Sportif
		6451	URSSAF	3 000.00 €	
		6453	Caisse Retraite Part Patronale	6 000.00 €	
		6475	Médecine du travail	1 300.00 €	
		Total			
65	Autres charges de gestion courante	6541	Pertes s/créances irrécouvrable	+1160.00€	-Admission en non-valeur

66	Charges financières	66111	Intérêts d'emprunts	+ 2000.00 €	-Nouvel emprunt
68	Charges Exceptionnelles	6817	Dotations amortissements des actifs circulants	+840.00€	-Créance pour provision douteuse
Montant Total des dépenses supplémentaires					+ 20 000.00 €
Budget total dépenses de fonctionnement					3 487 207.00 €

Section investissement \ Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
13	Subventions d'investissement	1323	Opération 2015002 Rue du Placeau	+ 165 000 €	Recettes supplémentaires
13	Subventions d'investissement	1323	Opération 080 Acquisition de matériels	+ 12 500 €	Recettes supplémentaires (véhicule Police Municipal)
13	Subventions d'investissement	13258	Opération 080 Acquisition de matériels -fonds de développements communautaire - véhicule PM)	+ 8100 €	Recettes supplémentaires (véhicule Police Municipal- CCT)
Montant Total de recettes supplémentaires					+ 185 600.00 €
Budget total recettes de d'investissement					3 572 487.00 €

Section Investissement \ Dépenses :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Observations
Opération 071. Grosses réparation / Bâtiments communaux				
21	21318	Autres bâtiments publics	+ 60 000 €	Salle Bouton de Nacre : Changement des menuiseries et amélioration système de sécurité incendie
Opération 2021003 - Aménagement d'une médiathèque				
20	2031	Frais d'Etudes	+ 65 000 €	Fin de la Phase PRO + DCE + ACT (analyse des offres)

23	2312	Agencements et aménagements de terrains	+ 54 100 €	Travaux de démolition
Remboursement emprunt				
16	1641	Emprunt et	+ 6500 €	Capital nouveau emprunt échéance décembre 2024
Montant Total des dépenses supplémentaires				+ 185 600 €
Budget total dépenses de fonctionnement				3 572 487.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération n°20240409C du conseil municipal en date du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** les virements et inscriptions des crédits présentés ci-dessus.
- **ADOPTE** la présente décision modificative n°1 au budget de la commune - Exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes correspondants.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 02 décembre 2024.

Discussions :

Monsieur Chatin : Sur l'augmentation des droits de mutation, cela est quand même important.

Madame Marin : Oui, mais on a perçu 34 000 euros au budget et on ne l'avait pas inscrit au budget.

Monsieur Chatin : Cela va dans le même sens que le turn-over de population.

Madame Marin : Comme on n'en a pas connaissance au moment où, on construit le budget, on aurait pu en avoir moins c'est pourquoi, on ne l'inscrit pas.

✂

Délibération n°5

5) AFFAIRES GÉNÉRALES - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE - EXTENSION DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).

Monsieur le Maire expose :

Synthèse sur le GEMAPI :

Gestion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations.

Il y a en réalité 12 compétences dans le cadre du GEMAPI.

Ces compétences vous pouvez les retrouver dans l'article L211-7 du code de l'environnement.

Notre CCT a déjà les compétences suivantes :

- 1 aménagement d'un bassin
- 2 l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
- 5 la défense contre les inondations
- 8 l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau

Il est proposé que la CCT prenne 3 compétences en plus :

- 4 la maîtrise des eaux pluviales
- 11 la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau
- 12 l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau.

Ensuite, la CCT pourra transférer ces 3 compétences aux 2 syndicats concernés par le territoire.

Cela permettra aux 2 syndicats de renforcer leurs missions surtout celle du ruissellement des eaux pluviales. Cette thématique fait l'actualité de manière récurrente.

Cet item est à distinguer de la GEPU (Gestion des eaux pluviales Urbaines) qui reste urbaine.

Le syndicat intercommunal de la vallée du Thérain (SIVT) avait déjà celles de la CCT. (les 1, 2, 5 et 8).

Le syndicat intercommunal du bassin de l'Esches (SIBE) n'avait que le 2 à savoir l'entretien et l'aménagement de la rivière.

L'Esches, c'est vers le sud, Puiseux le Hauberger, Chambly.

Le Thérain, c'est en remontant vers le nord. Balagny-sur Thérain, Heilles, Montreuil-sur-Thérain (communes de la CCT).

Le Thérain continue vers Beauvais et au nord de Beauvais.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article L.5214-16 III du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°260924-DC-83 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de statuts – extension de la compétence GEMAPI,

Considérant l'intérêt que la Communauté de communes Thelloise puisse confier aux syndicats GEMAPI de son territoire les missions relatives à la maîtrise des eaux de ruissellement et au pilotage de certaines démarches à l'échelle de l'unité hydrographique : suivi des ressources, concertation...,

Considérant que, pour ce faire, il y a nécessité d'étendre préalablement sa compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

*4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,*

- **Considérant** qu'en application de l'article L. 5214-16 III susvisé, les communes sont appelées à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération sur l'extension de ladite compétence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 2 pouvoirs) :

- **SE PRONONCE** favorablement à l'extension de la compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

*4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Thelloise.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 02 décembre 2024.

Discussions :

Pas de discussion.

✂

Délibération n°6

6) **AFFAIRES GÉNÉRALES - SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60) - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023.**

Monsieur Agnès, adjoint au Maire, expose :

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Chiffres clés 2023



Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, le SE60 regroupe 441 communes et 9 communautés de communes/d'agglomération. Propriétaire de 5 015 km de lignes HT moyenne tension, 4 739 km de lignes basse tension et 5 196 postes de transformation, le SE60 a confié la gestion et l'exploitation du réseau à ERDF jusqu'en 2026.

ERDF exécute le service : acheminement de l'électricité, entretien et développement des réseaux, dépannage, relève des compteurs.

Le SE60 contrôle : organisation du service public, respect des obligations du concessionnaire, gestion des enveloppes financières issues du contrat, alerte régulière sur les risques de dégradation du service.

Poursuivant son action d'amélioration du réseau, le SE60 a engagé 260 opérations en 2023, dont 8,5 millions d'euros consacrés à l'éclairage public et 22 millions d'euros à des opérations de renforcements et sécurisations du réseau.

Le Syndicat d'Électricité de l'Oise a développé fortement son activité de pose de bornes de recharges électrique avec 161 bornes en service, sur 104 communes et 230 charges par jour.

Le Compte administratif 2023 présente des recettes pour **28 679 965.30 euros** (hors résultats, opérations d'ordres et restes à réaliser), et des dépenses à hauteur de **29 596 599.11 euros** (hors résultats et opérations d'ordres).

Le site Internet www.se60.fr fournit des informations techniques, des documents à télécharger, des actualités sur la vie du SE60.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-39,

Considérant l'obligation du Syndicat d'Energie du département de l'Oise de présenter un rapport d'activités annuel aux communes adhérentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 2 pouvoirs) :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le rapport annuel d'activités de l'exercice 2023 du Syndicat d'Energie du Département de l'Oise (SE60).

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 02 décembre 2024.

Discussions :

Monsieur Falampin : **Vue** le peu d'utilisation des bornes de recharges, est-ce qu'on peut prévoir l'installation d'une troisième borne ?

Monsieur Agnès : Non, je ne crois pas mais pourquoi pas, mais pour mettre où ?

Monsieur Falampin : Pour mettre au Petit-Fercourt sur le parking.

Monsieur Agnès : A voir pourquoi pas.

∞∞

Délibération n°7

7) AFFAIRES GÉNÉRALES - DONATION EN FAVEUR DE LA GENDARMERIE NATIONALE D'UN CINÉMOMÈTRE.

Monsieur Boulin, conseiller municipal délégué à la sécurité et la prévention, expose :

La commune de Sainte Geneviève a acquis dernièrement un cinémomètre (appareil de mesure de la vitesse) dernière génération, remplaçant l'ancien matériel acquis en 2010, permettant à la police municipale de disposer d'un matériel, ergonomique, simple, léger, efficace et performant.

Ces nouvelles jumelles ont la particularité d'être très compactes et faciles à transporter (pas besoin de trépied). Le nouveau matériel bénéficie d'une optique grossissante x7 avec incrustation des données en temps réel et permet de distinguer les ceintures et l'usage des téléphones portables.

En effet, l'ancien modèle ne disposait pas de cette incrustation et il fallait retirer le radar de l'œil pour regarder la vitesse mesurée.

En outre, le nouveau radar est homologué pour évaluer avec précision la vitesse jusqu'à 300 km/h (contre 250km/h avec l'ancien) à une portée maximale atteignant 640m.

Enfin, la précision se fait au kilomètre/heure près contre 2km/h pour l'ancien modèle.

Chaque année, il est nécessaire de faire vérifier ce matériel et la collectivité n'a pas intérêt à maintenir un second appareil en état de fonctionnement notamment au regard du coût de maintenance assez élevé (devis : 528 € TTC)

Aussi et dans le cadre des échanges réguliers entre la police municipale et la brigade de gendarmerie de Noailles, il s'avère que l'ancien matériel les intéresse.

Par la présente délibération, il s'agit d'autoriser monsieur le Maire à faire donation du cinémomètre Ultralyte compact n°23163, sans contrepartie et sans condition, en faveur de la Brigade de Gendarmerie de Noailles.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la vétusté du matériel (année d'acquisition 2010),

Considérant la demande de donation de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 2 pouvoirs) :

- **AUTORISE** la donation du cinémomètre Ultralyte compact n°23163 en faveur de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 02 décembre 2024.

Discussions :

Pas de discussion.

✂

Délibération n°8

8) AFFAIRES GÉNÉRALES - RÉGULARISATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE AK 219 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE (POSTE DE REFOULEMENT).

Monsieur Agnès, adjoint au Maire, expose :

Par délibération du 10 octobre 2016, le Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées (SITTEU) s'est porté acquéreur de plusieurs parcelles des différents ouvrages de pompage et de traitement des eaux Usées dont la parcelle AK 219 se situant sur la commune de Sainte Geneviève, d'une surface de 748 m², pour un montant de 1122 euros.

Par arrêté préfectorale du 19 juin 2017, la Communauté de communes Thelloise se substitue au Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées (SITTEU).

Or, il n'y a pas eu officiellement de délibération du Conseil Municipal actant la cession de la parcelle AK 219 par la commune de Sainte Geneviève.

Aussi, par la présente délibération, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette cession au profit de la Communauté de communes Thelloise qui exerce la compétence assainissement pour un montant défini initialement de 1122 euros.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Considérant l'avis du service des domaines,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 2 pouvoirs) :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle AK 219 en faveur de la Communauté de communes Thelloise, pour un montant de 1122 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé sous la forme d'acte administratif. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Communauté de communes Thelloise qui s'y engage expressément.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 02 décembre 2024.

Discussions :

Monsieur Falampin : C'est bien le terrain où est installé le poste de refoulement.

Monsieur Agnes : Oui, je vous confirme.

✂

Délibération n°9

9) PERSONNEL - ADAPTATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE (PASSAGE AU RIFSEEP).

Monsieur le Maire expose :

Adaptation du régime indemnitaire de la police municipale.

Petit rappel :

Nos agents sont déjà passés au RIFSEEP (IFSE+ CIA) à l'exception de la PM.

Un décret en date 26 juin 2024 transpose le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la police municipale.

Suite à l'avis favorable du comité social Technique en date du 7 novembre 2024, il convient donc d'adapter le régime des agents à ce nouveau dispositif

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer à **compter du 1^{er} janvier 2025** une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Pour mémoire

La PM avait :

- Une Indemnité Spéciale Mensuelle des Fonctions. ISMF
- Une Indemnité d'Administration et de Technicité IAT

Avec le nouveau régime

La PM aura :

- Une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement ISFE

Cette ISFE sera décomposée en 2 parts :

- **Une part fixe versée mensuellement**

On doit définir un plafond par cadre d'emploi. Nous, on se cale sur ceux de l'état

- 32% au maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de la PM
- **30% au maximum pour le cadre d'emplois des agents de la PM**
- 30% au maximum pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

- **Une part variable versée aussi mensuellement**

- de 7000€ pour les cadres d'emplois des chefs de service de la PM
- **de 5000€ pour le cadre d'emplois des agents de la PM**
- de 5000€ pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

En conclusion :

On ne fait que fusionner les primes existantes.

Ce changement ne remet pas en cause la rémunération des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les délibérations mettant en place l'indemnité spéciale de fonctions ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la filière de la police municipale

Vu la délibération du 10 janvier 2012 relative à la prise en charge d'une participation de 20 % du montant des cotisations de l'assurance complémentaire pour assurer les agents en cas de perte de traitement consécutive à une incapacité temporaire totale de travail.

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Technique en date du 07 novembre 2024,

Considérant le décret d'application du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes-champêtres,

Considérant la nécessité de mettre en place le nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité,

A compter du 1^{er} janvier 2025,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale et des gardes champêtres était composé de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), laquelle ne pouvait être versée qu'aux agents de catégorie C dont l'indice brut était inférieur à 380. Il était ainsi particulièrement limité et ne permettait pas de rendre attractif ces métiers.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, qui se substitue au précédent régime indemnitaire.

Ce nouveau régime indemnitaire vise à simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Il étend ainsi à l'ensemble des agents publics des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres l'actuelle indemnité spéciale de fonction (ISFE), avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les collectivités et établissements instituent par délibération ce nouveau régime indemnitaire en lieu et place du précédent après consultation pour avis du Comité Social Territorial (C.S.T.).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire antérieur avait été instauré au sein de la collectivité

Par conséquent, il importe que le nouveau régime indemnitaire soit consacré par délibération avant le 1^{er} janvier 2025 au motif que les décrets qui régissaient l'ancien régime indemnitaire seront abrogés à compter de cette date.

Aussi, la non mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire aurait pour conséquence de ne plus pouvoir verser un régime indemnitaire aux agents de police municipale et gardes champêtres.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de

fonction et d'engagement (ISFE) et abroger la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions ci-après.
- D'abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Détermination des montants plafonds :

D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel

- 32 % au maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % au maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % au maximum pour le cadre d'emplois des gardes champêtres ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

D'instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant plafond sera le suivant :

- 7000 € au maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5000 € au maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5000 € au maximum pour le cadre d'emplois des gardes champêtres ;

La part variable sera attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères d'appréciation de la valeur professionnelle retenus pour l'entretien professionnel annuel :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;
- ...

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond de **7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale de 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et de 5000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres ;**

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, lorsque le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par l'agent public est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % du montant prévu précédemment en fonction du cadre d'emploi de l'agent.

Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois, réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, sauf application, le cas échéant, des jours de carence correspondants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle ainsi qu'en cas de temps partiel thérapeutique, elle suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de la part fixe est suspendu

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, la part fixe qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Revalorisation :

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Voix et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 2 pouvoirs) :

- **INSTAURE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du **1^{er} janvier 2025**.
- **INSTAURE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus.
- **ABROGE** les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 02 décembre 2024.

Discussions :

Monsieur Hautot : A quoi correspond la part variable des 7500, 5000 et 5000 ?

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Dufлот : Il s'agit de plafond maximum par grade d'emploi. Dans leur rémunération, les agents de police municipale ont une partie fixe versée mensuellement et une partie variable versée mensuellement. Quand ils entrent dans la collectivité, ils négocient leur rémunération et avant on avait plusieurs variables pour travailler maintenant l'Etat nous dit vous n'avez que ces deux éléments.

Monsieur Hautot : Donc ce sont des montants maximums.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Dufлот : Il s'agit d'un outil de la politique des ressources humaines de la collectivité lors d'un recrutement.

Délibération n°10

10) PERSONNEL - CRÉATION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES.

Monsieur le Maire expose :

Suite aux demandes des directrices des écoles maternelles et primaires d'assurer les activités physiques et sportives durant le temps scolaire, il convient de créer un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des effectifs de la commune de Sainte-Geneviève,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 2 pouvoirs) :

■ **DÉCIDE** de créer :

- Un emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives.

■ **ACCEPTE** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la commune de Sainte-Geneviève :

- Filière : Sportive
- Cadre d'emploi : Opérateur territorial des activités physiques et sportives.
- Grade : Opérateur territorial des activités sportives
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

Temps d'emploi : 21 H 00/Semaine (3 heures de préparation et 18 heures d'activités)

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 02 décembre 2024.

Discussions :

Monsieur Doré : L'année dernière dans le cadre des initiations sur les Jeux Olympiques c'est cet intervenant qui avait assuré la pratique sportive et cela c'était très bien passé.

Monsieur le Maire : C'est quelqu'un de compétent.



Délibération n°11

11) PERSONNEL - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire expose :

Suite aux différents postes créés ces dernières années, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau des effectifs pourvus est à 23 titulaires et 11 agents non titulaires.

GRADES / EMPLOIS	Catégories	EMPLOIS BUDGÉTAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires	Agents non titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	0
Directeur Général des services	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		8	0	4	1
Attaché principal	A	1	0	0	0
Attaché	A	2	0	1	0
Adjoint administratif principal de première classe	C	2	0	2	0
Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	1	0	0	0
Adjoint administratif	C	2	0	1	1

FILIERE TECHNIQUE		16	0	13	8
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal de deuxième classe	C	2	0	2	0
Adjoint technique	C	12	0	10	8
FILIERE MEDICO-SOCIALE		4	1	2	0
Agent spécialisé principal école maternelle de première classe	C	1	0	0	0

Agent spécialisé principal école maternelle de deuxième classe	C	3	1	2	0
FILIERE CULTURELLE		3	0	1	1
Assistant de conservation principal de deuxième classe	B	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de première classe	C	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	1
FILIERE POLICE		5	0	2	0
Chef de service de police municipal	B	1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C	1	0	1	0
Brigadier	C	3	0	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	1	0	1
Opérateur territorial des activités sportives	C	0	1	0	1
TOTAL GENERAL		37	2	23	11

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 2 pouvoirs) :

- **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 02 décembre 2024.

Discussions :

Monsieur Doré : Dans la filière médico-sociale, il est indiqué que deux agents, on parle des ATSEM.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Duflot : C'est normal, car c'est parce que seul deux agents ont le concours d'ATSEM, le reste des agents sont assimilés dans la filière technique en tant adjoint technique. Il y a 10 titulaires et 8 contractuels.

Monsieur Doré : Je comprends mieux.

Monsieur Chatin : D'où le surnombre dans les agents techniques.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Duflot : Vous avez aussi les agents de ménage dans les adjoints techniques.

✂

Questions des élus

Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

- 1) Le 11 juillet dernier, la Thelloise adressait aux Communes une proposition de création d'un Groupement de Commandes sur le même principe que celui auquel nous adhérons pour la rénovation de nos routes mais avec pour objectif de traiter les dépôts sauvages de déchets et dangereux. Cette délibération aurait dû être présentée au Conseil municipal. Qu'est-ce qui justifie qu'elle ne l'ait pas été au Conseil municipal du 25 Septembre ? Quelles suites avez-vous donné à cette procédure et pourquoi ? 30 communes sur 41 ont adhéré au groupement de Commandes. Il est dommage que Sainte-Geneviève ne soit pas dans les Communes qui ont rejoint ce groupement qui n'avait aucun coût autres que les éventuelles prestations de service qui auraient été rendues dans son cadre et sur notre territoire. Isolé, le coût pourrait être plus important.

Monsieur le Maire :

Il ne nous a pas semblé nécessaire d'adhérer à ce groupement de commande pour les dépôts sauvages car nous en avons très peu et nous sommes capables de les retirer avec nos agents municipaux et si on a de gros dépôts nous ferions appel à ce moment-là aux entreprises privées avec une mise en concurrence. C'est pour ces raisons que je n'ai pas souhaité le mettre à l'ordre du jour.

Monsieur Agnès : Quand vous comparez avec le groupement voirie où on a adhéré sachant qu'on ne l'utilisera jamais sauf urgence. Tout le monde croit que cela est intéressant mais en réalité cela ne l'est pas car vous avez un bordereau de prix avec 200 prix et les entreprises mettent des prix attractifs là où il y a des quantités et se rattrapent sur le reste. De ce fait, en quelques sortes vous arrivez sûr à vous rattraper sur les prix annexes. On l'a vu en comparaison sur la rue du 8 mai 1945.

Monsieur Chatin : Je comprends un peu, on a des équipes réactives et compétentes mais sur les déchets dangereux cela aurait été un plus d'être dans ce circuit. Par ailleurs, cela aurait été bien de présenter la délibération pour en débattre.

Monsieur le Maire : c'est un choix.

- 2) Un portique a été installé au Centre Yves MONTAND pour éviter l'intrusion des gens du voyage, en principe. Le problème c'est que certains véhicules de livraison, mais, plus gênant aussi de secours, pompiers ou police, ne peuvent accéder compte tenu de cette installation. Quelles sont les mesures et processus prévus dans ce cadre et dans quelles conditions pour les locataires privés ou non ? Un incident a eu lieu samedi soir, suite à un malaise d'une personne.

Monsieur Agnès : C'est prévu de 8h du matin à 17h le soir quand il y a un besoin, les services techniques viennent l'ouvrir mais on ne l'ouvre pas pour n'importe quoi car il est assez fragile et ne laisse pas la clé donc problème la nuit, quand il n'y pas les services techniques quand cela n'est pas prévu. Il y a eu un incendie il y a deux ans, les pompiers ont mis le tuyau et sont intervenus, là il y a eu un malaise, les pompiers sont intervenus avec un brancard, je sais que cela n'est pas facile, on pourrait mieux faire, à ce jour je n'ai pas la solution. On en rediscutera en commission travaux.

Monsieur Doré : Moi, je pensais que les pompiers avaient une clé spécifique, je pensais aussi mais à priori non.

Monsieur Falampin : Moi, je ne vois pas trop ce que cela change, le brancard est sur roulette.

Monsieur Chatin : Mais imaginons qu'ils doivent ramener du matériel spécifique.

Monsieur Falampin : Oui mais comment ils font dans les habitations quand ils ont deux cents mètres à parcourir.

Monsieur Doré : Ce sont les pompiers qui ont dit cela pose un problème.

Monsieur Agnès : A réfléchir.

- 3) Le nettoyage du terrain pour engager la destruction des locaux TOUTAN a commencé. La réalisation prévue sur ce terrain doit désormais avoir été évaluée de façon plus que ce qu'elle nous a été présentée en Commission. Quelles informations précises avez-vous du projet ? Quel sera le coût d'accès, loyer ou achat, pour les futurs résidents ? Quel public ? Quelles conditions ?

Monsieur le Maire : Je me suis rapproché du Bailleur. Quelques chiffres : 4 logements sociaux en façade plus la zone pour la notaire en achat. Ensuite, sur la résidence sénior, il y a 26 T2, 11 T3. Les T2 sont de 47 à 54 m² et les T3 environs 70 m², le plus petit fait 67 m² et le plus grand fait 71 m². Les loyers sont en fonction des revenus, il y a le fameux PLAI PLUS et PLS. Il y a des plafonds, PLAI pour des petits revenus, PLUS c'est des revenus moyens et PLS des revenus plus élevés. Ce ne sera que de la location, à partir de 65 ans. Il y aura présence d'une personne 5 jours sur 7, pour la sécurité des résidents plus une salle commune de 50m².

Monsieur Agnès : Inscription à partir de quand ?

Monsieur le Maire : A partir du début de l'année prochaine. Pose de la première pierre premier semestre 2025, livraison 2027.

Monsieur Chatin : Sur l'usine, il y a eu des test amiante ?

Monsieur Agnès : Oui et il y en a



La séance est levée à 22 heures 07.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché et publié par voie électronique, le 02 décembre 2024.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Pierre HAUTOT

Daniel VEREECKE